

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 421 /2021

Mise à disposition temporaire du parking « Le Vieux Moulin »
« Permanence mobile de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat »

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu les Codes de la route et de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu l'arrêté municipal n°421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat datée du 08 décembre 2021, pour l'organisation de la « Permanence mobile », nécessitant l'occupation d'une partie du parking « le Vieux Moulin »,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur une partie du parking,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Une partie du parking « le Vieux Moulin », (face à la rue Mahé Labourdonnais), sera mise à disposition de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat selon le calendrier ci-dessous :

- Jeudi 16 décembre 2021 de 8h30 à 13h00

Art. 2.- Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

Art. 3.- Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.- Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 10 décembre 2021
Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le, 10 décembre 2021
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification